

DEL2023-078



MAIRIE DE PEYMEINADE

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 20 décembre 2023
19 heures

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27

OBJET : Rapport annuel d'activités de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et rapport annuel sur le prix et sur la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif 2022

Le Conseil Municipal de la commune de Peymeinade, dûment convoqué le 14 décembre 2023, s'est réuni le mercredi 20 décembre 2023 à 19 heures en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire.

PRÉSENTS : M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - Mme Catherine SEGUIN - M. Marc BAZALGETTE - Mme Catherine LE ROLLE - M. Michel DISSAUX - Mme Aleth CORCIN - M. Pierre FAURET - M. Jean-Luc FRANÇOIS - Mme Evelyne HIRELLE - M. Christian PERTICI - M. Emmanuel REDA - M. Gilles CHIAPPELLI - M. Christian LEBEGUE - M. Pierre-François DERACHE - Mme Patricia DI SANTO - M. Eric VIDAL - Mme Audrey MOUTTÉ.

ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR : M. Yann GAMAIN - Mme Laetitia INNOCENTI.

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme Andrée MARCKERT - Mme Huguette LACROIX - M. Jean-Michel BATTESTI - Mme Odile DESPLANQUES - Mme Fabienne WALLON - Mme Nathalie SAGOLS - Mme Clarisse PIERRE - Mme Sophie PERCHERON - M. Joseph MATTIOLI - M. Didier MOUTTÉ.

POUVOIRS DE : Mme Andrée MARCKERT à M. Gilles CHIAPPELLI - Mme Huguette LACROIX à Mme Aleth CORCIN - M. Jean-Michel BATTESTI à M. Michel DISSAUX - Mme Odile DESPLANQUES à M. Pierre FAURET - Mme Fabienne WALLON à Mme Catherine SEGUIN - Mme Nathalie SAGOLS à M. Emmanuel REDA - Mme Clarisse PIERRE à Mme Catherine LE ROLLE - Mme Sophie PERCHERON à M. Éric VIDAL - M. Joseph MATTIOLI à Mme Patricia DI SANTO - M. Didier MOUTTÉ à Mme Audrey MOUTTÉ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pierre-François DERACHE.

DOMAINE / THÈME : AFFAIRES GENERALES

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

SYNTHÈSE

En tant que membre de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG), la Commune de Peymeinade est destinataire du rapport annuel d'activités de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), accompagné du compte administratif de l'exercice 2022.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Il est en de même du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif adopté et communiqué par la Régie des Eaux du Canal de Belletrud (RECB).

C'est pourquoi, ces deux rapports sont présentés au Conseil Municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-39 et L2224-5 ;

Vu le courrier du Président de la CAPG en date du 18 septembre 2023 communiquant le rapport de l'EPCI, ainsi que le compte administratif de l'exercice 2022, à l'ensemble des maires des communes membres ;

Vu le Conseil d'administration de la RECB du 26 septembre 2023 ;

Vu le courrier du Président de la RECB en date du 6 novembre 2023 communiquant le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif à l'ensemble des maires des communes membres.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Considérant l'obligation faite au président de l'EPCI d'adresser au maire de chaque commune membre un rapport retraçant son activité, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant ;

Considérant que le rapport annuel d'activités de la CAPG, accompagné du compte administratif, a bien été transmis au Maire au titre de l'année 2022 ;

Considérant l'obligation faite au Maire de présenter le rapport annuel d'activités de la CAPG, accompagné du compte administratif au Conseil Municipal ;

Considérant l'obligation faite au président de la RECB de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif destiné notamment à l'information des usagers et d'adresser ce rapport au conseil municipal de chaque commune membre ;

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif a bien été transmis au Maire au titre de l'année 2022 ;

Considérant l'obligation faite au Maire de présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif au Conseil Municipal ;

Considérant que les rapports annuels d'activités évoqués ci-dessus ont été transmis ou rendus consultables par chaque conseiller municipal.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel d'activités de la CAPG, ainsi que du compte administratif, et du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif transmis par la RECB, au titre de l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel d'activités de la CAPG, accompagné du compte administratif, pour l'année 2022 ;
- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif transmis par la RECB au titre de l'année 2022.

Peymeinade, le 20 décembre 2023

Le Maire,
Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE



Le Secrétaire de séance,
Pierre-François DERACHE

Accusé de réception en préfecture
006-210600953-20231226-DEL2023-078-DE
Date de télétransmission : 26/12/2023
Date de réception préfecture : 26/12/2023